



Acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie

Les élus Avenir ont demandé une nouvelle fois à la direction d'attribuer les jours de congés pour les salariés qui ont été en période d'arrêts maladie depuis 2009 en application de la nouvelle loi en vigueur depuis le 24/04/24 en informant les salariés concernés sous 30 jours et les ex-salariés de leurs droits en la matière sous 6 mois. Force est de constater que la direction traîne les pieds car depuis cette décision de justice aucune régularisation n'a été mise en place. **Les élus Avenir ne peuvent se satisfaire des explications de la direction qui pénalisent les salariés concernés dans leurs droits aux congés et demandent à la direction de respecter sans délai cette nouvelle disposition légale en matière de congés payés.**

CRH de juillet

Les salariés concernés par une augmentation de salaires prévues en juillet 2024 sont les niveaux 1B, 2A et 2B dans la grille du référentiel métier des collaborateurs CDI Productifs ayant jusqu'à 4 ans d'expérience professionnelle. (décision du Groupe).

Les élus Avenir regrettent que cela concerne une maigre population de salariés et demandent à la direction d'étendre ces augmentations aux salariés non-augmentés depuis plusieurs années.

Prime de participation 2023

Les élus AVENIR ont demandé dans l'intérêt des salariés à la Direction comme l'année précédente les détails des déficits reportables d'un montant de 19 534 706 € en 2023 et leurs origines. Ceci rabaisse artificiellement le montant de la participation à payer par salarié. Encore une fois, la Direction refuse de fournir aux élus du CSE ces détails. Que cache la Direction par ce manque de transparence !!

Les élus AVENIR veillent à ce que que les déficits reportables surtout ceux non justifiés n'aient pas pour conséquences une prime de participation plus faible aux salariés.

Déplacements des salariés pendant les JO

Contenu des difficultés de déplacements à prévoir pour les salariés pendant les JO les élus Avenir ont demandé à la direction à ne pas obliger les salariés en clientèle à se déplacer lorsqu'ils ont trop de contraintes liées aux JO. La direction a répondu qu'en cas de difficultés d'accès aux sites pendant les JO les salariés peuvent faire une demande de télétravail occasionnel. **Les élus Avenir seront très vigilants à ce que les conditions de travail et de déplacements des salariés ne soient pas dégradées pendant cette période.**

Prime d'intéressement

La négociation de l'intéressement au niveau UES est en cours. La Direction propose des seuils de déclenchement avec des taux de ROA dont certains sont irréalisables et des montants d'intéressement insuffisants.

Taux de ROA %	Montant brut forfaitaire
Si taux =ou> à 8 %	1 000 €
Si taux =ou> à 8,5 %	1 100 €
Si taux =ou> à 9 %	1 300 €
Si taux =ou> à 9,5 %	1 500 €
Si taux =ou> à 10 %	1 800 €
Si taux =ou> à 10,5 %	2 100 €
Si taux =ou> à 11 %	2 300 €

Le syndicat AVENIR revendique des seuils convenables et demande qu'en cas de rachat d'entreprises qui peut engendrer une baisse du ROA, il faut conserver le seuil de déclenchement de l'intéressement à partir de 6%.

Taux de ROA %	Montant brut forfaitaire
Si taux =ou> à 6 %	1 100 €
Si taux =ou> à 7 %	1 350 €
Si taux =ou> à 8 %	1 500 €
Si taux =ou> à 8,5 %	1 750 €
Si taux =ou> à 9 %	2000 €
Si taux =ou> à 9,5 %	2250 €
Si taux =ou> à 10 %	2500 €
Si taux =ou> à 10,5 %	2700 €
Si taux =ou> à 11 %	3000 €

Le fruit du travail des salariés doit être récompensé à sa juste valeur au même titre que les dividendes des actionnaires. AVENIR rappelle que 26M€ sont versés aux salariés en intéressement versus plus de 90M€ aux actionnaires. **AVENIR ne peut pas accepter le chantage de la Direction qui demande aux syndicats de signer un accord avant fin juin, sous prétexte qu'il n'y aura pas d'intéressement. Les économies réalisées par l'absence de Weshare peuvent contribuer à verser un intéressement de plus de 2000€ par salarié.**

Calcul de la prime de vacances

Suite à l'action en justice de syndicat AVENIR sur SSG concernant le calcul de la prime de vacances la cour d'appel a donné raison au syndicat AVENIR dans sa décision du 23 mai 2024. Cette décision oblige la direction à recalculer la prime de vacances pour les années 2016 à 2022. **Le syndicat AVENIR a agi et obtenu un jugement en faveur des salariés qui devra être étendu à toutes les sociétés de l'UES dont I2S fait partie.**

